

MANAGE
cité du verre



Place Albert 1^{er}, 1
7170 MANAGE
Service Environnement



RECOMMANDÉ

Nos réf. : Enviro DE 25-470/2025/105

Annexe : 1

Concerne :

- [Redacted]
- [Redacted]
- Localisation : Rue Henri Léonard 20 à 7170 MANAGE
- Objet : Cuve à mazout aérienne de +/- 3000 litres située à la cave
- Code NACE : 63.12.09.03.01



Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le Collège communal en date du 14/04/2025 a décidé, de ne pas imposer de conditions complémentaires* pour l'exploitation reprise sous rubrique.

**Conformément à l'article 58 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le demandeur s'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration ainsi que les conditions complémentaires éventuelles prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5.*

AGW du 17 juillet 2003 fixant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service.

Veillez trouver en annexe, la délibération du Collège communal du 14/04/2025.

Cependant, conformément à l'arrêté du gouvernement wallon 29/10/12 (MB 12/11/12), nous vous informons que la présente déclaration a été notifiée à la DNF cantonnement de Mons le **14/04/2025** et que, dans un délai de 20 jours, cette dernière est susceptible de vous imposer des conditions complémentaires ou particulières.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

La Directrice générale,

Méliha FRANÇOIS

Par le Collège



Service Environnement

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

POZZONI Bruno ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émerence,
GELAY David, ~~MINON Cathy~~, KONDRE Delphine ;
BOITTE Marc ;
FRANÇOIS Moïra.

Bourgmestre – Président ;
Échevins ;
Président du CPAS ;
Directrice générale.

Objet : Permis d'environnement – Déclaration DE 25 – 470 - Rue Henri Léonard 20 - Cuve à mazout aérienne de +/- 3000 litres située à la cave

1 / 2

LE COLLÈGE,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et notamment les articles 14 et 15 relatifs au régime de déclaration ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et notamment les articles 67, 68, 69 et 70 ;

Vu le formulaire de classe 3 envoyé par mail ce 09/04/2025 :

- Demandeur : [REDACTED]
- Adresse : [REDACTED]
- Localisation : Rue Henri Léonard 20 à 7170 MANAGE
- Cadastre : Manage 4^{ème} Division de La Hestre Section A 220 T - Zone de Services Publics et d'équipements communautaires # Habitat
- Objet : Cuve à mazout aérienne de +/- 3000 litres située à la cave
- Code Nace : 63.12.09.03.01
- Libellé : Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 ;

Considérant que la demande a été rentrée complétée et signée et transmise dans les formes préconisées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 ;

Considérant qu'il s'agit bien d'un établissement de classe 3, c'est-à-dire un établissement où se trouvent une ou plusieurs des installations suivantes (code Nace) : 63.12.09.03.01 ;

Considérant que lorsque les conditions intégrales ne sont pas prescrites et que les mesures prises par l'exploitant en vertu du décret du 11 mars 1999 sont insuffisantes pour limiter les dangers, les nuisances ou inconvénients que l'établissement est susceptible de causer à l'homme ou à l'environnement, l'autorité compétente peut prescrire des conditions complémentaires d'exploitation ;

Considérant que la/les condition(s) intégrale(s) suivante(s) est/sont d'application :

- *AGW du 17 juillet 2003 fixant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service ;*

Considérant qu'avant la mise en œuvre du projet et avant chaque modification des lieux ou des circonstances d'exploitation susceptibles de modifier les risques d'incendie ou de sa propagation,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

POZZONI Bruno ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émerence,
GELAY David, ~~MINON Cathy~~, KONDRE Delphine ;
BOITTE Marc ;
FRANÇOIS Moïra.

Bourgmestre – Président ;
Échevins ;

Président du CPAS ;
Directrice générale.

Objet : Permis d'environnement – Déclaration DE 25 – 470 - Rue Henri Léonard 20 - Cuve à mazout aérienne de +/- 3000 litres située à la cave

2 / 2

l'exploitant prend toutes les mesures en matière de prévention et de lutte contre les incendies et explosions, dans le respect de la protection du public et de l'environnement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : de déclarer recevable la déclaration susmentionnée et de l'enregistrer ;

Article 2 : de transmettre au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué, un exemplaire de la déclaration auquel est jointe une copie de la décision notifiant la recevabilité de la déclaration ;

Article 3 : de transmettre au demandeur la décision notifiant la recevabilité de la déclaration ;

PAR LE COLLÈGE

La Secrétaire,
(s) Moïra FRANÇOIS

Le Président,
(s) Bruno POZZONI

La Directrice générale,

Moïra FRANÇOIS

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI